



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 552/2024

Voirie

Réglementation des comportements lors des cérémonies et manifestations festives en Mairie et sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville

Arrêté du 16 avril 2024

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2214-4 relatif à la compétence du Maire en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 sur la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 18 avril 1995 imposent aux communes de réglementer les bruits de voisinage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la propreté, la santé et la tranquillité publiques lors des cérémonies et manifestations festives en Mairie et sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville,

ARRETONS

Article 1^{er} : À compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, il est interdit de lancer de la nourriture (notamment le riz) et des objets (tels que confettis, plumes, ou autres) lors de toutes cérémonies et manifestations festives en Mairie et sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville.

L'utilisation de fumigènes, pétards ou tout autre produit pyrotechnique est également interdite lors de ces événements.

Article 2. Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et
Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du
Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 16 avril 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

